



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 14 mai 2026

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Conformément à la date de dépôt annoncée dans notre correspondance du 23 avril 2026 (B-0023), veuillez trouver ci-joint la demande mentionnée en titre, accompagnée d'un affidavit signé par Madame Caroline Dallaire, ainsi que les pièces additionnelles à son soutien.

Énergir dépose également les affidavits au soutien des diverses demandes d'ordonnances de confidentialité. À cet effet, conformément à la décision D-2022-123, rendue dans le dossier R-4177-2021¹, concernant les informations pour lesquelles Énergir demande le traitement confidentiel pour une durée indéterminée, Énergir informera la Régie dans un délai de cinq (5) ans à la suite de la décision accordant l'ordonnance de confidentialité demandée, de l'opportunité ou non, que les informations visées soient rendues publiques.

Comme par le passé, Énergir suggère de déposer les versions française et anglaise des *Conditions de service et Tarif* (pièces Énergir-S, Documents 1 et 2) une fois qu'elle aura reçu la décision de la Régie approuvant les modifications qu'elle propose dans le présent dossier afin d'y incorporer les changements qui pourraient survenir d'ici le moment de la réception de la décision de la Régie, de manière à éviter des manipulations inutiles de ces pièces.

Énergir porte à l'attention de la Régie que les pièces tarifaires ont été préparées sur la base de la FVC, telle que proposée dans le dossier R-4287-2024².

¹ Paragr. 609.

² Dossier R-4287-2024, Phase 3, pièce A-0109, page 4.

Énergir tient à mentionner qu'une preuve portant sur les impacts du Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable sera déposée dans les prochains jours, d'ici le début du mois de juin 2026.

Énergir dépose également une version révisée des pièces Énergir-H, Documents 3 et 6 et Énergir-Q, Document 12.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.